Postulat N° 457

Structures d'accueil extrafamilial (crèches, etc.) – mise en place de bons de garde

Irène Donzé (PLR)

Dans le cadre du financement des structures d'accueil extrafamilial, l'Etat jurassien fait la distinction entre les crèches subventionnées et les autres crèches privées. Seules les structures subventionnées perçoivent des aides de l'Etat et les parents[1] qui y placent leurs enfants peuvent bénéficier de tarifs adaptés à leur situation personnelle, selon les règles en vigueur.

Les tarifs des structures d'accueil subventionnées sont définis par arrêté cantonal[2] alors que les tarifs pratiqués dans les structures privées sont librement déterminés par les entités concernées. Cette manière de procéder appelle différents constats :

- Le choix pour les parents entre une structure privée et une structure subventionnée n'est pas libre lorsqu'ils peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat. Seul le recours à une entité subventionnée leur permet de réduire les tarifs payés.
- Le manque de places disponibles en crèches ou unités d'accueil est avéré et de longues listes d'attente se forment. La création de places dans le cadre de la planification de l'offre d'accueil extrafamilial n'est pas assez rapide et le système actuel n'encourage pas le lancement de structures privées.
- Le manque de concurrence entre les structures subventionnées et privées n'est peut-être pas optimal dans la recherche d'une certaine efficacité financière.

Au niveau d'une structure d'accueil, qu'elle soit privée ou subventionnée, le respect des réglementations et standards de qualité et de sécurité en vigueur est déterminant. L'Etat joue ici son rôle de surveillant.

Certains cantons (Berne) ou villes (Lucerne, Bienne, etc.), notamment en Suisse alémanique, ont introduit le système des bons de garde. Les expériences et projets pilotes ont démontré que « cette pratique a permis de pallier le manque de places d'accueil. (…) Le système fait jouer la concurrence entre les prestataires, ce qui a pour conséquence d'améliorer la qualité et la diversité des offres »[3].

Les bons de garde sont attribués directement aux parents (selon leur situation financière) et non plus aux structures d'accueil. Ces dernières sont ainsi placées sur un pied d'égalité et l'offre peut s'étendre.

L'introduction de bons de garde dans le Canton du Jura permettrait aux parents de choisir la structure d'accueil la plus adaptée à leur situation/besoin. Les structures privées, qui pourraient bénéficier des bons de garde, pourraient compléter l'offre et augmenter le nombre de places disponibles. Finalement, une saine concurrence entre les différentes structures pourrait améliorer la qualité globale de l'accueil et de son fonctionnement.

Par le présent postulat, nous demandons au Gouvernement d'étudier la mise en place de bons de garde pour les structures d'accueil extrafamilial du Canton du Jura, d'analyser les incidences financières pour l'Etat et les communes et de déterminer les différents avantages et inconvénients d'une telle solution; l'objectif à plus ou moins court terme étant de pallier le manque récurrent de places d'accueil, sans toutefois rendre le système plus coûteux.

[1] Le terme « parents » fait ici référence aux personnes détenant l'autorité parentale sur un enfant

[2] Arrêté concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de l'enfance pour la facturation aux parents

[3] Interpellation 19.3625 – Conseiller national Peter Schilliger (PLR) – 2019 – Avis du Conseil fédéral

Irène Donzé (PLR)

Co-signataires

- Thomas Vuillaume (PLR)
- Pierre Chételat (PLR)
- André Henzelin (PLR)
- Edgar Sauser (PLR)
- Pierre Parietti (PLR)
- Gabriel Voirol (PLR)
- Ernest Gerber (PLR)
- Alain Schweingruber (PLR)
- Michel Périat (PLR)
- Stéphane Brosy (PLR)
- Yann Rufer (PLR)

Intervention déposée officiellement le 15 février 2023